SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCoT 2030 DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

2.6. Tourisme et loisirs

Version modifiée suite à la présentation aux élus du Comité syndical du SCoT de la région grenobloise intégrant les remarques des acteurs du tourisme

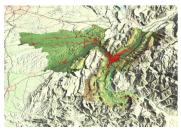

Rappel du mode d'emploi du Document d'orientation et d'objectifs

Pour chaque thème abordé au sein de ce DOO sont déclinés les éléments relatifs :

1. au contexte, attendus et objectifs fondamentaux du SCoT

2. aux prescriptions et recommandations :

- prescriptionspour les documents d'urbanisme
- prescriptionspour les actions et projets des acteurs publics et privés

Au-delà de la compatibilité avec le SCoT des documents des collectivités locales (Plans locaux de l'habitat, Plans de déplacements urbains) et des décisions de la Commission départementale d'aménagement commercial, selon l'Article R*122-5 du Code de l'urbanisme, certains projets doivent également être compatibles avec le SCoT. Il s'agit des opérations foncières et des opérations d'aménagement mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 122-1 :

1° Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;

2° Les zones d'aménagement concerté ;

3° Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 mètres carrés ;

4° La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

- recommandations pour les projets

3. aux engagements pour le suivi et la mise en œuvre

Sommaire

2.6.1. Préalable 3

2.6.1.1. La portée du SCoT en matière de développement touristique et de loisirs 4

2.6.1.2. Rappel des principaux éléments du diagnostic 4

2.6.1.3. Les principaux enjeux de l'attractivité du territoire et de développement des activités touristiques et de loisirs 5

2.6.2. Rénover et diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement 9

2.6.2.1 Les objectifs d'économie de l'espace et de réhabilitation 9

2.6.2.2 Les objectifs de diversification de l'hébergement marchand 10

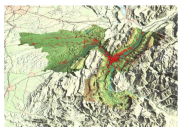

2.6.3. Valoriser la montagne et les espaces ruraux en confortant leur économie touristique, dans une perspective de développement durable 12
2.6.3.1. Conforter les pôles touristiques majeurs 12
2.6.3.2. Améliorer le fonctionnement des espaces d'activités et de loisirs de plein air 15
2.6.3.3. Améliorer les conditions d'accès 17
2.6.4. Conforter un tourisme de caractère plus patrimonial et urbain, et un tourisme d'affaires dans la région grenobloise 19
2.6.4.1. Le tourisme patrimonial et urbain 19
2.6.4.2. Le tourisme d'affaires 20
2.6.5. Permettre la réalisation des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) 21
2.6.5.1. Parti-pris du SCOT en matière d'UTN 21
2.6.5.2. Identification des projets d'UTN par le SCoT 21
2.6.5.3. Prescriptions applicables en matière d'Unité Touristique Nouvelle 24
Prescriptions complémentaires pour les principes d'implantation des projets 27
2.6.6. Mise en œuvre des prescriptions et suivi des propositions en matière touristique 29
2.6.6.1. Pour la mise en œuvre du SCoT 29
2.6.6.2. Pour le suivi du SCoT 29

Annexe 1 - Distinction entre les UTN de massif et les UTN départementales et rôle du SCoT 30
Annexe 2 - Identification des projets d'UTN par le SCoT 32

2.6.1. Préalable

Le travail de rédaction du DOO Tourisme et loisirs s'est fait en partenariat avec les acteurs concernés, à partir de :

- l'analyse des documents cadre en matière de tourisme (par exemple, les schémas de développement touristique) ;
- rencontres avec les acteurs et spécialistes des différents territoires du SCoT portant sur les différents aspects généraux en matière touristique ainsi que sur les propositions de prescriptions du DOO ;
- rencontres avec les acteurs départementaux du tourisme ;
- rencontres avec les stations de ski qui ont porté plus précisément sur les UTN (Unité Touristique Nouvelle).

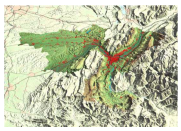

2.6.1.1. La portée du SCoT en matière de développement touristique et de loisirs

Le SCoT a une marge de manœuvre limitée en la matière car il ne peut pas être porteur d'une politique de structuration et de promotion de l'offre touristique et des acteurs de cette vaste filière. Il peut cependant contribuer à conforter les réflexions collectives des acteurs et opérateurs sur le volet territorial et spatial des activités touristiques.

2.6.1.2. Rappel des principaux éléments du diagnostic

L'attractivité de la Région grenobloiseet ses atouts touristiques et de loisirs tiennent à la grande diversité sociale, écologique, paysagère, culturelle, et d'activités économiques qui caractérise le territoire. On évoque souvent pour la Région grenobloisela richesse de son cadre de vie et son offre variée d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de pleine nature. Les massifs montagnards participent en premier lieu à cette richesse du territoire.

Si la notoriété de l'Isère et de Grenoble s'est construite sur le **tourisme sportif hivernal**, le territoire dispose de nombreux autres atouts et d'un **panel diversifié d'activitéstouristiques et de loisirs** qui permettent de répondre aux attentes des touristes, des excursionnistes ou simplement des résidents pour une pratique autant en hiver qu'en été :

- **Le tourisme de montagne hivernal** est marqué par une fréquentation de plus en plus forte mais les séjours deviennent également plus courts. Dans le périmètre du SCoT, 9 stations sont référencées (domaines skiables de ski alpin, stations-village).

- Si **le tourisme estival** génère un chiffre d'affaire moindre que le tourisme hivernal, les milieux agricoles et naturels de plaine et de montagne connaissent le développement de nombreuses activités de pleine nature ou de loisirs sur l'ensemble des secteurs. Le tourisme vert est un des moyens de développer ou de valoriser ces activités dans des conditions respectueuses de l'environnement.

- **Le tourisme patrimonial et culturel** est multiple, varié et présent sur l'ensemble des secteurs. Il relève tant de sites naturels et paysagers, que de lieux et monuments historiques, culturels et traditionnels, malgré un manque de sites à notoriété nationale.

- **Le tourisme d'affaires**, à caractère plus urbain, est un secteur dynamique et le marché est porteur, mais insuffisamment exploité avec des grands équipements obsolètes.

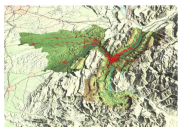

Le développement touristique estvecteur de développement économique, d'une part en étant créateur d'emplois non délocalisables sur l'ensemble du territoire directement et indirectement, et en participant à la consommation locale, à la dynamique commerciale, artisanale et de services du territoire. La place des **dépenses touristiques** dans l'économie présentielle est donc à souligner. **La promotion touristique est également un outil de communication et de marketing territorial**, en valorisant l'image du territoire à l'échelle régionale, enle rendant alors plus attractif pour les autres activités économiques.

Nombre des espacessupports d'activités touristiques et de loisirs sont aussi **des espaces sensibles** sur le plan environnemental et paysager. Ces activités doivent intégrer les nouvelles exigences environnementales au même titre que sur les autres espaces du SCoT, ce qui est également une condition de pérennité.

Une diversité d'offre d'hébergement caractérise la région grenobloise, avec des situations contrastées par territoire. Le parc hôtelier se caractérise par une offre de milieu de gamme et de petite capacité. Cette offre d'accueil est complétée par une part importante de l'hôtellerie de plein air. Le territoire a connu un développement significatif de l'offre de résidences de tourisme sur la période récente.

2.6.1.3. Les principaux enjeux de l'attractivité du territoire et de développement des activités touristiques et de loisirs

Dans la lignée des stratégies de développement touristique de ses territoires, le SCoT entend contribuer, par son action, au développement d'un tourisme durable.
En complément du confortement de l'économie touristique essentielle à l'attractivité du territoire, le tourisme durable correspond à une tendance pas encore majoritaire mais réelle à de nouvelles pratiques d'accueil, de fréquentation, de loisirs, de découverte des milieux et des hommes. Ces nouvelles pratiques répondent aux principes du développement durable, incluant **une valorisation des atouts économiques, un usage raisonné des ressources environnementales et une approche sociale,** en tenant compte des impacts à long terme des activités touristiques et de loisirs.

Le SCoT souhaite également afficher un préalable aux prescriptions du DOO en matière de développement touristique et de loisirs : un tourisme durable passera par des coopérations entre les « territoires touristiques »et des complémentarités entre les différentes politiques (déplacement, hébergement, culture et patrimoine, environnement et paysage, foncier).

Les« territoires touristiques » ne correspondent pas forcément aux limites administratives d'une commune ou d'un EPCI. Le défi est aujourd'hui de rendre lisible un système complexe pour tous les acteurs du développement touristique. De la même manière que le SCoT prône sur d'autres sujets (habitat, économie et déplacements notamment) la nécessité de prendre des choix à l'échelle du bassin de vie, **le SCoT identifie le partage des compétences entre les secteurs et les territoires comme un point fort du développement touristique futur. Chaque territoire a son propre positionnement touristique mais certaines questions sont communes.** Une problématique de

développement touristique sur un territoire doit être réfléchie non seulement en fonction du potentiel propre au territoire mais aussi en prenant en compte les réflexions et projets des autres territoires du SCoT.

Modifications sur la carte suivante suite au CS du 9 septembre 2011

Positionnement touristique des territoires et coopérations internes au SCoT

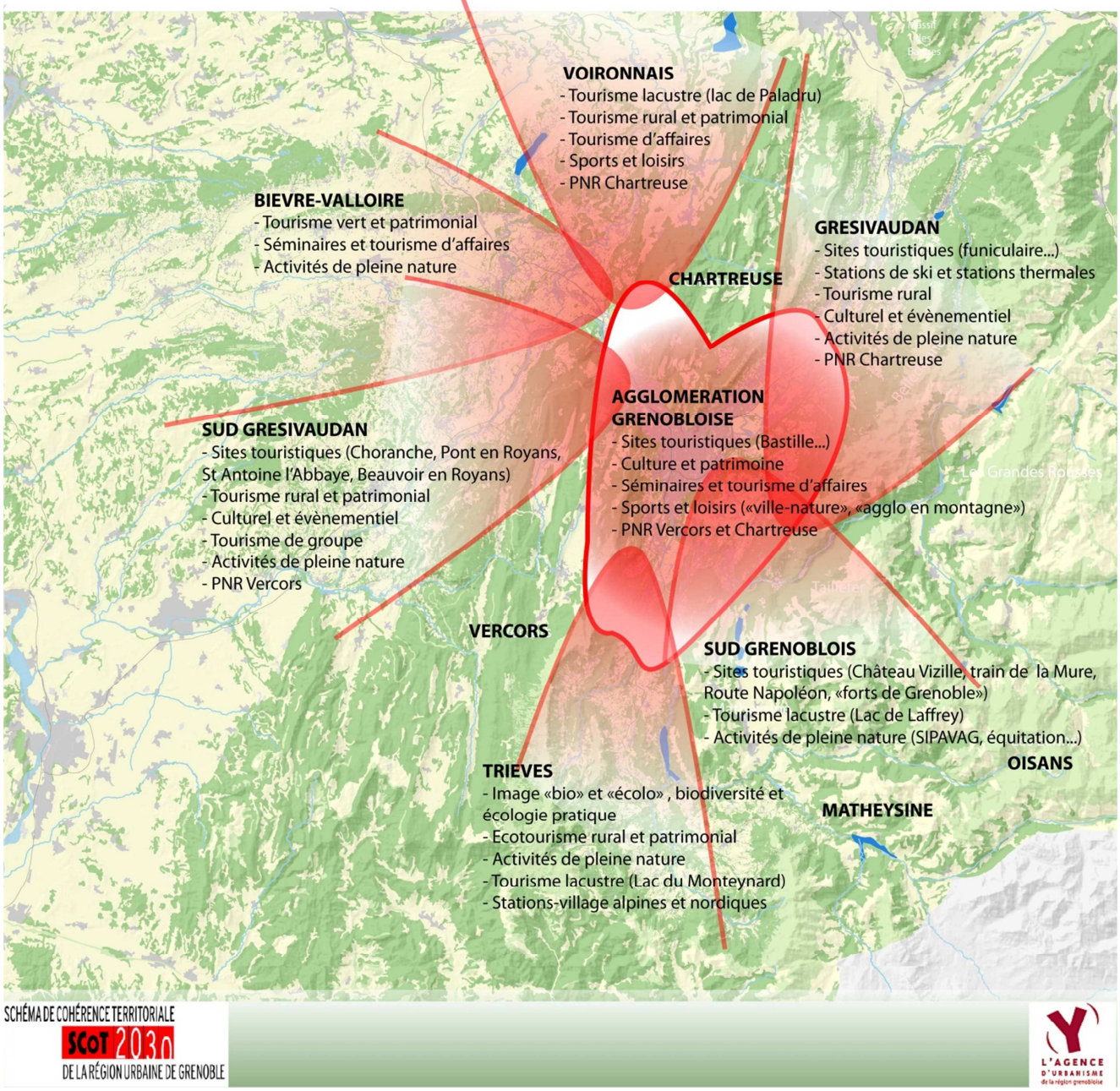
VOIRONNAIS
- Tourisme lacustre (lac de Paladru)
- Tourisme rural et patrimonial
- Tourisme d'affaires
- Sports et loisirs
- PNR Chartreuse
BIEVRE-VALLOIRE
- Tourisme vert et patrimonial
- Séminaires et tourisme d'affaires
- Activités de pleine nature
CHARTREUSE
GRESIVAUDAN
- Sites touristiques (funiculaire...)
- Stations de ski et stations thermales
- Tourisme rural
- Culturel et évènementiel
- Activités de pleine nature
- PNR Chartreuse
AGGLOMERATION GRENOBLOISE
- Sites touristiques (Bastille...)
- Culture et patrimoine
- Séminaires et tourisme d'affaires
- Sports et loisirs («ville-nature», «agglo en montagne»)
- PNR Vercors et Chartreuse
SUD GRESIVAUDAN
- Sites touristiques (Choranche, Pont en Royans, St Antoine l'Abbaye, Beauvoir en Royans)
- Tourisme rural et patrimonial
- Culturel et évènementiel
- Tourisme de groupe
- Activités de pleine nature
- PNR Vercors
VERCORS
SUD GRENOBLOIS
- Sites touristiques (Château Vizille, train de la Mure, Route Napoléon, «forts de Grenoble»)
- Tourisme lacustre (Lac de Laffrey)
- Activités de pleine nature (SIPAVAG, équitation...)
OISANS
TRIEVES
- Image «bio» et «écolo» , biodiversité et écologie pratique
- Ecotourisme rural et patrimonial
- Activités de pleine nature
- Tourisme lacustre (Lac du Monteynard)
- Stations-village alpines et nordiques
MATHEYSINE
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SCoT 2030
DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE
L'AGENCE D'URBANISME de la région grenobloise

Les offres touristiques de la région grenobloise s'appuientsur les ressources touristiques propres mais aussi sur des ressources proches non incluses dans le périmètre du SCoT (PNR Vercors, PNR Chartreuse, Oisans…). L'ensemble participe à l'attractivité globale de la région grenobloise.

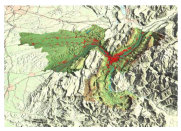

Des coopérations en matière de développement touristique pourront donc être recherchées au sein de la région grenobloise, ainsi qu'avec d'autres territoires périphériques,tant au niveau départemental que régional,en s'inscrivant dans un souci de **traiter les inévitables interactions entre les espaces urbains / espaces ruraux / montagne qui sont un cadre commun à l'ensemble de la région grenobloise.**

Au-delà des actions structurantes menées par les instances compétentes en matière de tourisme et loisirs, le SCoT offre l'opportunité d'un « tour de table » élargi pour aborder les **problématiques communes**:

- **Renforcer les destinations-phare** et les pôles d'attraction forts de chaque territoire ;
- **Investir dans le tourisme d'été et d'intersaison.** Thermalisme, tourisme culturel et patrimonial, tourisme rural et familial, lacs et plans d'eau sont autant d'activités qui ont un ancrage local mais rayonnent à une échelle plus large sur plusieurs territoires. A cet égard, les élus du SCoT souhaitentconforterl'activité thermalecomme activité porteuse d'avenir (avec plusieurs axes : thermal médical, « mieux–être ») par le réaménagement et la modernisation de l'offre d'activités des stations d'Uriage et Allevard, en bénéficiant des atouts du massif de Belledonne (activités évènementiel et culturelle, tissu associatif). Le renforcement des **activités autour des lacs est également important**, car facteur de décision des vacances d'été, en recherchant de nouvelles formes d'activités, tout en s'appuyant sur les sites reconnus : Lac de Paladru, Lac de Monteynard ;
- **Répondre de manière collective aux enjeux de rénovation des formes d'hébergement obsolètes** (hôtellerie traditionnelle, centre de vacances…) qui nécessitent de forts investissements ne pouvant souvent pas être assurés par une seule collectivité ;
- **Engager une réflexion prospective sur l'avenir des stations de ski de la région grenobloise** (sur le périmètre du SCoTet ses territoires environnants) qui sont des locomotives touristiques mais dont les activités sont aujourd'hui soumises à de profonds bouleversements ;
- **Initier et soutenir les formes émergentes de tourisme,** comme l'itinérance.

L'ensemble de ces sujets passe avant tout par des compétences touristiques qui ne concernent pas le SCoT (stratégie de positionnement, marketing, conception de produits, promotion, commercialisation…). Pour autant, ils nécessitent des actions d'aménagement de l'espace que le SCoT se propose de traiter dans les espaces concernés (espaces naturels touristiques et de loisirs, espaces urbains, stations de ski…). A ces fins, le DOO identifie plusieurs sujets sur lesquels il émet des orientations et prescriptions en lien avec les documents d'urbanisme locaux:

- la rénovation et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs, participant à l'offre d'accueil (partie 2.6.2.) ;
- la valorisation de la montagne et des espaces ruraux dans une perspective de développement durable (partie 2.6.3.) ;
- le confortement d'un tourisme de caractère plus urbain (culturel et patrimonial) et d'un tourisme d'affaires dans la région grenobloise (partie 2.6.4.) ;
- la définition des UTN (Unités touristiques nouvelles) (partie 2.6.5.).

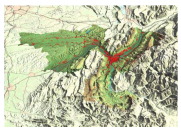

Enfin, et dans tous ces domaines, le SCoT propose d'anticiper les grandes mutations en cours.

Le changement climatique est devenu une contrainte à intégrer dans l'aménagement touristique, et de la montagne en particulier. Il va fortement impacter les activités économiques : l'agriculture, le pastoralisme en montagne, la sylviculture, le tourisme hivernal et le ski alpin, les loisirs liés à l'eau, accompagnés d'une amplification des risques naturels.

La crise énergétique, marquée par l'épuisement programmé des énergies fossiles, invite les territoires à lier le développement touristique aux nouvelles sources d'énergie mobilisables (filière bois-énergie, hydraulique, solaire). A terme, le tourisme et les loisirs doivent anticiper l'évolution dans les coûts de déplacements qui pourrait bouleverser les relations entre villes et espaces ruraux et montagnards, entre vallées et piémonts.

L'évolution des modes de vie impacte l'appréhension et les usages sur les territoires, et donc aussi les usages touristiques et de loisirs : recompositions familiales, individualisation des comportements, part croissante de la consommation, généralisation des TIC sont autant de données de base en matière de stratégie touristique. **Le vieillissement de la population** est de plus en plus marqué. Il se traduit par des dépendances accrues, des demandes de logements adaptés, mais aussi par la limitation des mobilités et la modification des profils des attentes et des excursionnistes en matière de tourisme et loisirs

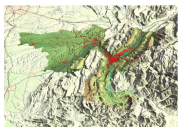

2.6.2. Rénover et diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement

Contexte – objectifs

Parallèlement aux démarches qualité pour répondre aux attentes des clients (information, qualité des services, formation des acteurs), les conditions d'accueilpassent par la qualité de l'hébergement.Pour faciliter la réalisation des stratégies touristiques des territoires, **le SCoT prône une diversification de l'hébergement touristique, la création d'hébergements adaptés à toutes saisons, afin de répondre à toutes les clientèles et de contribuer à des séjours variés.**

2.6.2.1 Les objectifs d'économie de l'espace et de réhabilitation

Prescriptions pour les projets

Dans une recherche d'économie d'espace, le SCoTprescrit en premier lieu la rénovation / requalification de la part vieillissante du parc d'hébergement touristique.
Le développement de nouveaux hébergements ne sera envisagé que dans un second temps pour combler les manques, répondre aux besoins ou susciter de nouveaux séjours ou pour développer un type d'offre inexistant et qui complète l'attractivité du territoire.

Prescriptions pour les documents d'urbanisme

Dans cette logique, les documents d'urbanisme locaux doivent **initier la réhabilitation, la rénovation de l'hébergement touristique et de loisirs et la remise sur le marché de l'hébergement ancien, afin de pallier à sa déqualification**. Les collectivités devront rechercher et mettre en œuvre des dispositifs adaptés à la requalification, avant de s'orienter vers « toujours plus » de logements touristiques neufsau détriment de la réhabilitation de l'existant.

Concernant la localisation des nouveaux hébergements touristiques, le SCoT affiche des objectifs ambitieux, au même titre que pour le développement de l'habitat permanent. Le développement des nouveaux hébergements(diffus ou collectifs) se fera à périmètre et enveloppe constante, en renouvellement plutôt qu'en extension, en recherchant la démolition-reconstruction ; si impossibilité, les nouvelles constructions seront localisées en continuité immédiate de l'existant. Ces nouveaux hébergements devront être privilégiésdans les « espaces potentiellement urbanisables du SCoT », en respectant des exigences d'insertionpaysagère et environnementale.

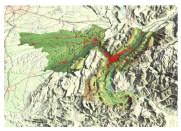

2.6.2.2 Les objectifs de diversification de l'hébergement marchand

Contexte – objectifs

La diversification de l'hébergement touristique concerne l'ensemble des territoires du SCoT. En lien direct avec les documents d'urbanisme locaux, chaque territoire doit se donner les moyens de :

- **rechercher une montée en gamme** pour tous les types d'hébergement dans un contexte d'augmentation des exigences (nouvelles demandes des clients, professionnalisation des métiers, accessibilité des sites et bâtiments, mise aux normes des installations) ;
- **combler les manques identifiés sur certains segments de l'hébergement touristique**, en tenant compte du potentiel de la demande et de la spécificité de chaque destination touristique ;
- **favoriser les formes d'hébergement plus sociales et accessibles** afin de permettre à chacun de visiter et de pratiquer ses loisirs en bénéficiant de conditions d'accueil selon ses envies et ses moyens.

A cet égard, les documents d'urbanisme locaux devront permettre de répondre à plusieurs orientations. Tout d'abord : le maintien de la capacité d'hébergement diffuse dans le territoire qui est essentielle à la découverte et à la fréquentation de la région grenobloise. Leshébergements relevant de porteurs de projets privés (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape et de séjour) devront être encouragés dans les documents d'urbanisme locaux.

Préserver les formes d'hébergement collectif est également nécessaire. Dans les territoires,les acteurs touristiques doivent se mobiliser pour préserver **l'hôtellerie traditionnelle**. Cette dernière doit progresser sur le plan qualitatif et environnemental en prenant en compte de nouveaux standards de qualité. La localisation des projets d'hôtellerie doit aussi faire l'objet d'une attention particulière, afin de ne pas encourager une **hôtellerie de zone** (commerciale, industrielle), sauf si elle répond majoritairement au besoin de fonctionnement de la zone. Dans l'agglomération, l'installation d'un **établissement hôtelier 4 étoiles** standard pourrait contribuer à renforcer l'image de la destination grenobloise, notamment internationale. L'attention doit porter sur les nouveaux projets de **résidences de tourisme** ; ils affecteraient nécessairement les performances des résidences existantes comme celle des établissements hôteliers. Ils sont donc à envisager avec précaution ; seuls des produits de niche (résidences pour chercheurs ou liées à un hôpital) permettraient de répondre à un nouveau besoin. Enfin, une alerte est lancée concernant les **centres de vacances** : le devenir de cette forme de tourisme social est en question face à la nécessaire réhabilitation des structures vieillissantes, à l'obligation de mise aux normes et d'accessibilité.

L'accompagnement de l'hébergement de plein air (camping) et autres formes d'hébergement est également nécessaire, en prêtant attention à la pertinence des projets. On note une multiplication des campings classés, aires naturelles de camping, campings à la ferme sur l'aire du SCoT, avec de moins en moins d'emplacements nus aménagés, et de plus en plus d'hébergement locatif de nouvelle génération (habitation légère de loisirs, mobile home, bungalow, lodges, tente meublée, chalets cabane dans les arbres). Leur restructuration et leur modernisation sera recherchée dans les documents

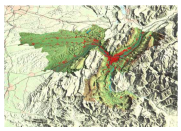

d'urbanisme locaux.De même, l'évolution des autres formes d'hébergement de type aire de camping-cars, bâtiments d'accueil en montagne, refuges sont à accompagner.

Pour l'ensemble de ces hébergements, les impacts des aménagements doivent être maîtrisés : alimentation en eau potable et assainissement, promotion des énergies renouvelables, recherche de modes d'implantation légère et réversible, avec peu d'impact sur l'environnement, respect de la proximité avec la nature et insertion paysagère.

Recommandations pour les projets

Le SCOT affiche la nécessité de la diversification qualitative du parc d'hébergement touristique des stations afin de garantir leur fréquentation en termes de séjours. Le travail doit être centré surla réhabilitation de l'immobilier touristique, l'objectif étant de passer de l'expansion du parc à sa gestion. Les acteurs des stations doivent trouver des réponses à apporter aux lits froids des résidences secondaires qui, fermées la plus grande partie de l'année, ne sont plus accessibles malgré la demande potentielle, ce qui conduit les opérateurs à construire de nouveaux lits alors qu'un stock important n'est pas utilisé. Des modes innovants sont à trouver par les collectivités face au constat du relatif échec des dispositifs d'aides (ORIL : opération de rénovation de l'immobilier de loisirs).

Le SCoT propose de mobiliser les partenaires potentiels autour de ce **défi de la rénovation** (adaptation aux standards contemporains, lutte contre la déperdition énergétique des bâtiments, chantiers et travaux pour les entreprises du BTP). Le défi d'efficacité énergétique du patrimoine immobilier touristique est autant environnemental qu'économique. La **conception des constructions** est également en question : les logementssont par exemple peu adaptés à la pente, peu adaptés à l'été et à l'ambiance estivale. Il faut retrouver des produits de location attractifs et accessibles, qui amènent une qualité des espaces extérieurs et des espaces publics.

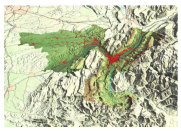

2.6.3. Valoriser la montagne et les espaces ruraux en confortant leur économie touristique, dans une perspective de développement durable

Cet objectif de valorisation de la montagne et des espaces ruraux passe par une reconnaissance des atouts et caractéristiques économiques de ces espaces : poids et variété des différents types d'agriculture (agriculture traditionnelle, agriculture biologique, agriculture de montagne et pastoralisme), pluriactivité et saisonnalité des activités de montagne, nécessité des services à la population… et surtout **poids de l'économie touristique et des activités touristiques et de loisirs** pour tous les territoires.

Les élus de la région grenobloise souhaitent ainsi renforcer son économie touristique en affichant plusieurs objectifs de développement :

- améliorer le cadre de vie et favoriser les dépenses locales (par les loisirs, excursions, et séjours) des résidents de la région grenobloise, afin de limiter l'évasion des dépenses et stimuler ainsi l'économie présentielle ;
- conforter l'attractivité touristique des territoires et ainsi « capter » des revenus et des dépenses venant de l'extérieur de la région grenobloise ;
- contribuer à l'économie technopolitaine grâce à un tourisme d'affaires adapté aux besoins des entreprises locales.

A cette fin, elle aspire à développer de nouvelles UTN (unités touristiques nouvelles), essentiellement pour assurer la modernisation et la diversification des installations touristiques existantes qui doivent pouvoir poursuivre leur développement. Les modalités de développement des UTN sont décrites en partie 2.6.5.

Les élus veulentaussi renforcer les liens entre ses espaces urbains et leur environnement naturel et montagnard, en préservant et en qualifiant l'ensemble des espaces et leur accessibilité, en prêtant **attention aux déplacements touristiques et de loisirs**.

2.6.3.1. Conforter les pôles touristiques majeurs

a. Confortement des pôles touristiques et de loisirs structurants de la région grenobloise

Les élus du SCoT se sont donnés comme objectif de conforte les pôles touristiques et de loisirs structurants de la région grenobloise. Le SCoT intègre leur fonctionnement et leur rayonnement dans l'organisation territoriale de la région grenobloise.

Prescriptions pour les projets

Ces sites à forte fréquentation devront être intégrés dans les documents-cadre d'aménagement du territoire comme des locomotives du territoire.

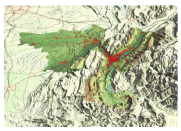

Recommandations pour les projets

Les grands sites touristiques et les stations de ski sont inscrits dans le territoire afin d'intégrer au mieux leur rayonnement dans les logiques d'aménagement du territoire. Les complémentarités sont affichées en termes de renforcement de l'organisation des centralités (équipements / commerces / services), des accès et desserte en TC, des liens et effets bénéfiques avec le territoire environnant.

à venir : carte de localisation des pôles touristiques majeurs

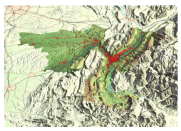

b. Confortement du potentiel économique des sports d'hiver

Les élus du SCoT visent à conforter le potentiel économique des sports d'hiver et principaux domaines skiables alpin à l'échelle de la région grenobloise (Chamrousse, les 7 Laux, le Collet d'Allevard, stations-village).

Contexte – objectifs

L'équilibre économique des stations repose sur la fréquentation par la clientèle qui dépend de l'offre d'hébergement, de l'attractivité du domaine skiable et des prestations et autres services et activités proposées. Dans cette logique, le domaine skiable est le principal catalyseur d'activités économiques pour la station, souvent le premier employeur,et permet le maintien d'une population permanente pour les territoires de montagne. Les stations souhaitent donc pouvoir investir pour rester concurrentielles et maintenir leur attractivité (sécurisation de l'enneigement par la neige de cultureen compatibilité avec les ressources du territoire, restructuration des domaines skiables et renouvellement des remontées mécaniques).

Prescriptions pour les documents d'urbanisme

Le SCoT et les documents d'urbanisme locaux permettront à l'opérateur du domaine skiable de **maintenir son offre technique en l'état mais aussi à apporter les améliorations nécessaires**. Cette possibilité n'exonère pas les acteurs d'anticiper **l'avenir de l'immobilier touristique** évoqué précédemment, qui est un sujet de préoccupation et doit faire l'objet d'une réflexion collective. De même, les communes doivent tout faire pour adapter les structures et équipements touristiques aux **exigences écologiques**.

c. Développement des activités touristiques

En complément, et en continuité des actions déjà entreprises, le SCoT préconise le développementd'activités touristiques diversifiées sur les sites de moyenne montagne.

Contexte – objectifs

En effet, les offres concurrentes dans les pays d'Europe centrale et orientale, le changement climatique entraînant un raccourcissement de la période enneigée, vont fragiliser les stations de moyenne altitude du massif alpin et du territoire.

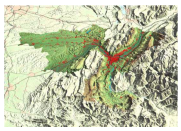

Recommandations pour les projets

Dans la lignée des procédures contractuelles engagées entre le Conseil Général de l'Isère et les stations, **le DOO conforte les communes supports des stations de la région grenobloise dans les actions de diversification**:

- le traitement qualitatif de l'urbanisme ;
- l'augmentation des activités estivales et hivernales complémentaires au ski en lien avec l'espace vallée ;
- la requalification de certains sites dégradés ;
- et enfin la réhabilitation du parc immobilier pour pallier à l'obsolescence.

La diversification des activités ne signifie pas l'abandon de l'organisation économique actuelle des espaces montagnards. Les actions évoquées doivent favoriser l'émergence d'un **« tourisme 4 saisons »** susceptible de mieux répondre à la demande qui veut à la fois des activités et « du paysage ». Elles contribuent également à l'ancrage de la station dans son territoire.

2.6.3.2. Améliorer le fonctionnement des espaces d'activités et de loisirs de plein air

Contexte – objectifs

Situés à proximité immédiate des espaces urbains,les espaces support des activités de pleine nature (APN) constituent,pour les **habitants**, des lieux locaux de sports, loisirs et de détente avec une fonction récréative. Parallèlement, ces espaces répondent également aux attentes des **touristes** et **excursionnistes**, lors de séjours courts ou plus longs. La plupart des territoires du SCoT intègre les APN dans leur positionnement touristique (activités de montagne, escalade, sports aériens, randonnée, équitation, VTT, canyoning, activités nautiques…).Dans le territoire du SCoT, le réseau des espaces naturels et des connexions écologiques, les berges des rivières et des cours d'eau, en milieu rural et urbain, au-delà de leur nécessaire protection, sont également des espaces supports pour ces pratiques de plein air. Au-delà du territoire du SCoT, la proximité des deux **Parcs naturels régionaux** de Chartreuse et du Vercors, pôles touristiques et de loisirs, est un atout fort pour la région grenobloise.

Le SCoT conforte les activités de pleine nature sur son territoire principalement carelles sont susceptibles :

- **de contribuer à la qualité du cadre de vie et des conditions d'accueil touristique ;**
- **d'avoir un effet multiplicateur en termes de retombées socio-économiques locales.** Elles représentent en effet une opportunité pour les territoires d'attirer des visiteurs, des pratiquants, des touristes qui vont consommer sur place, avec des retombées indirectes à ne pas négliger : hôtellerie, restauration, artisanat, agritourisme ;

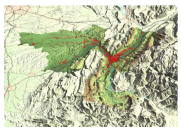

- grâce à leur forte proximité, de réduire les besoins de déplacement liés à la pratique de loisirs et d'activités de plein air.

Prescriptions pour les projets

Les collectivités locales et acteurs du secteur du tourisme et des loisirs doivent :

- favoriser les pratiques de sports et de loisirs ;
- développer les activités de pleine nature en lien direct avec le PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires) mis en place par le Conseil Général, dont l'objectif est pérenniser les différents sites de pratique, en appréhendant les enjeux environnementaux (tenir compte des milieux naturels fragiles), et les enjeux économiques et touristiques (associer et valoriser les activités économico-touristiques concernées : hébergeurs, restaurateurs, loueurs de matériel, professionnels de l'encadrement sportif...) ;
- développer les activités de pleine nature tout en évitant de dégrader les milieux agricoles et naturels supports de ces activités. Il faudra rechercher une cohabitation réussie entre pratiques sportives de nature, protection de l'environnement et autres usages des espaces ;
- améliorer les conditions d'accueil et de fréquentation pour tous les publics. Une attention devra être portée aux services d'accompagnement (accessibilité, stationnement, signalétique, points d'eau, toilettes…).

Recommandations pour les projets

Les collectivités doivent anticiper les tendances qui commencent à avoir un impact dans les pratiques d'activités de pleine nature : multiplication des pratiques émergentes et non organisées par un opérateur, tendances au « fun » mais parallèlement aspirations à la découverte et à l'évasion, nouvelles règles d'organisation du temps de travail qui brouillent les limites entre travail et loisirs, multiplication des sorties à la journée favorisant les pratiques de type promenade face à la randonnée proprement dite, mais aussi montée en puissance de l'itinérance pédestre, vieillissement général de la population et des profils des pratiquants… sont autant de paramètres à intégrer dans la panoplie d'APN à offrir sur les territoires de la région grenobloise.

A noter : les activités de pleine nature sont aussi un moyen de valorisation des espaces naturels et agricoles. La région grenobloise bénéficie de richesses naturelles, d'un réseau des sites « espaces naturels sensibles », de connexions d'intérêt écologique, qui doivent aussi être valorisés auprès des habitants et des touristes.

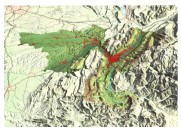

2.6.3.3. Améliorer les conditions d'accès

Contexte – objectifs

Les activités touristiques génèrent d'importants flux de déplacements concentrés dans le temps et dans l'espace vers les sites attractifs. L'automobile assure une importante partie de ces flux, phénomène renforcé par la multiplication des loisirs diffus dans les espaces montagnards et ruraux et par la tendance à des séjours touristiques de plus en plus courts. Les conséquences sont négatives : exposition à la congestion des systèmes de transport et de circulation (aggravée en périodes scolaires ou heures d'affluence), consommation d'espace réservé aux voitures, conséquences environnementales.

En poursuivant cette logique, les effets de ce système d'accès aux sites touristiques et de loisirs sont tels qu'ils pourraient à échéance affecter l'économie touristique elle-même. Les transports sont devenus un des facteurs limitatifs du développement touristique. Dans ce contexte, le SCoT incite à des changements progressifs et à une **mobilisation des AOT pour promouvoir de nouvelles mobilités touristiques et de loisirs.** Le « tourisme sans voiture » sera peut-être demain un produit d'appel et de compétitivité majeur.

Prescriptions pour les projets

Les collectivités locales et AOT doivent :

1. améliorer l'accessibilité aux grands sites et espaces de tourisme et de loisirs ainsi que des milieux naturels, pour tous publics, par une offre performante et innovante en transports collectifs.

La richesse de l'offre touristique de la région grenobloise impose de raisonner en termes de « destination touristique », en complément des dessertes domicile – travail (qui restent la première cible des offres de transport). En la matière, les grands sites touristiques dont les stations de ski méritent une attention particulière. Les transports y sont fortement liés aux questions de développement et d'évolution future. Le SCoT préconise donc la réalisation de PDU faisant de l'accès TC à ces grands sites une question majeure. Il incite également à innover en envisageant d'autres démarches (vers des PDT : plan de déplacements touristiques ?). De même, la connexion entre les lignes TC structurantes et les sites et espaces de loisirs doit être améliorée.

2. améliorer les TC sur les longues distances et pour les derniers kilomètres.

Il s'agit tout d'abord de promouvoir les accès grande vitesse sur Grenoble, Chambéry et Valence, avec ensuite des articulations TGV / TER et TGV / car. Ensuite, plusieurs mesures sont envisageables pour renforcer l'attractivité des TC :

- améliorer les infrastructures ferroviaires en « bouts de ligne » pour permettre d'amener plus de touristes et excursionnistes par le train le plus loin possible ;
- penser aux derniers kilomètres (entre la gare SNCF et les grands sites touristiques et de loisirs) qui sont assurés par des services d'autocar (lignes régulières ou non) et des taxis. Leur coordination et leur cadencement avec le train est un enjeu majeur à intégrer dans les documents de planification ;
- donner une priorité sur les réseaux routiers et autoroutiers aux cars sur la voiture ;

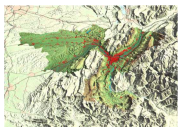

- améliorer les services en faisant du déplacement un élément du produit touristique.

3. revaloriser les sites touristiques et de loisirs par l'accès et les circulations en modes doux.
Les documents d'urbanisme locaux doivent offrir des alternatives pour des accès en modes de déplacements doux aux principaux sites touristiques et de loisirs. De même, il faut pouvoir améliorer la circulation et le fonctionnement interne des espaces touristiques et de loisirs par les modes doux, dans une optique de réduction de la place de la voiture. Par exemple, l'adaptation de la localisation, du fonctionnement, et des horaires de service de location de vélo pourrait être envisagée.

Recommandations pour les projets

Les collectivités locales et AOT doivent favoriser les conditions de promotion des modes de déplacements innovants.
Les infrastructures de transport téléportées (transport par câble) peuvent permettre de relier la ville proche aux sites touristiques. Dans une région contrainte comme la région grenobloise, ces solutions sont envisageables pour l'accès aux massifs proches de la ville centre (Belledonne, Vercors, Chartreuse). Ne générant pas de gaz à effet de serre mais chères à l'investissement, ces infrastructures doivent faire l'objet d'une politique volontariste visant le long terme.

Prescriptions pour les documents d'urbanisme

Dans une perspective de long terme, parallèlement aux solutions de mobilité, le SCoT propose de mieux localiserl'hébergement touristique pour mieux répondre aux enjeux de la fréquentation de la montagne et des espaces ruraux.
Aussi, les documents d'urbanisme locaux doivent contribuer à mettre un frein aux nouvelles constructions« diffuses » difficiles à desservir par les transports collectifs.La lutte contre l'étalement urbain passe aussi par une meilleure prise en compte des modes d'accès aux sites, en prêtant une attention particulière à la localisation des nouveaux aménagements touristiques.

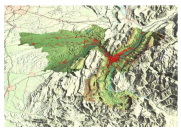

2.6.4. Conforter un tourisme de caractère plus patrimonial et urbain, et un tourisme d'affaires dans la région grenobloise

Le SCoT de larégion grenobloiseappelle à un renforcement des coopérations entre les territoires en matière de tourisme. A cet égard, plusieurs « destinations touristiques » ont aujourd'hui des points communs de positionnement : le tourisme patrimonial et urbaindans les pôles urbains et les territoires ruraux, ainsi que le tourisme d'affaires.

2.6.4.1. Le tourisme patrimonial et urbain

Contexte – objectifs

Dans l'agglomération grenobloiseet dans les petites villes et villages, les activités et les patrimoines supports de l'attraction touristique sont multiples et variés. Ils comprennentles lieux de visites patrimoniales traditionnelles, les monuments, mais aussi les villages et bourgs de caractère, les éléments remarquables de l'architecture… Cette **dimension patrimoniale** demeure une motivation majeure pour le choix d'une destination touristique mais n'est plus la seule source d'attractivité. C'est désormais plus largement **l'offre culturelle** qui est mobilisée dans toute ses composantes : musées, grandes expositions, spectacle vivant, évènementiel, œuvres d'art sur les espaces publics, « friches culturelles »…

Ce tourisme patrimonial, culturel et urbain est un **important levier d'aménagement et de valorisation des espaces urbains et ruraux** car il oblige aussi à travailler sur l'ensemble des composantes (accès, dessertes, circulations, aménagements des espaces publics, hébergement, services complémentaires) et invite de nombreux acteurs à travailler ensemble.

Prescriptions pour les documents d'urbanisme… et pour les projets

Le DOO prône de :

- protéger et valoriser les éléments emblématiques de la région grenobloise et leur environnement direct pour leur intérêt patrimonial, historique, architectural et culturel ;
- coordonner les incontournables et lourds investissements en matière d'équipements touristiques structurants et de structures d'accueil (hébergement hôtelier notamment) ;
- promouvoir des aménagements d'espaces publics de qualité et adaptés aux standards contemporains et aux nouvelles pratiques, et permettre aussi des lieux culturels appropriables pour stimuler la créativité locale qui peut avoir des effets bénéfiques sur la fréquentation ;
- intégrer le développement du tourisme patrimonial et urbain dans les autres documents-cadre ou procédures qui touchent à l'aménagement du territoire (PDU, PLU, charte paysagère et architecturale).

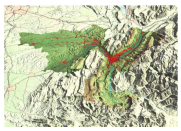

2.6.4.2. Le tourisme d'affaires

Contexte – objectifs

Afin de conforter le rayonnement de l'aire grenobloise, le SCoT fixe pour objectif de renforcer et de structurer la filière du **tourisme d'affaires à développer en lien avec la fonction métropolitaine de Grenoble**, mais aussi les **activités de séminaire,le tout en complémentarité de l'offre de tourisme alpin et de nature. Tourisme d'affaires et tourisme d'agrément sont liés et à promouvoir ensemble sur l'ensemble de la région grenobloise (en ville mais aussi en milieu rural et en montagne).**

Recommandations pour les projets

Le développement du tourisme d'affaires et de séminairespeutse faire sur la base de plusieurs orientations recommandées par le SCoT :

- mettre en avant la proximité des grandes infrastructures de transport (TGV, aéroport) ;
- rechercher des structures d'accueil et des complexes adaptés à ce type de tourisme ;
- mettre en adéquation l'offre d'hébergement avec la clientèle cible, ce qui passe notamment par une amélioration qualitative et quantitative du parc hôtelier ;
- dans l'agglomération grenobloise :
  - miser sur le niveau d'équipement et d'accueil de structures nouvelles ou requalifiées (téléphérique et site de la Bastille, Stade des Alpes, centre des congrès, Alpexpo, Halles Neyrpic…) ;
  - mettre en lien le tourisme d'affaires avec les fonctions urbaines et d'excellence de Grenoble (Université-Recherche-Technologie), avec ses grands évènements culturels, sportifs, économiques… ;
- dans les territoires ruraux, jouer sur une image de tourisme de séminairereposant surla qualité du cadre naturel et de l'environnement pour s'imposer face à la concurrence.

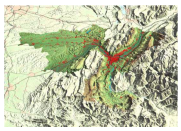

2.6.5. Permettre la réalisation des Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

2.6.5.1. Parti-pris du SCoT en matière d'UTN

Les élus du SCoT font valoir que le développement de l'activité touristique en zone de montagne doit être conforté, en préparant les futures UTN. Il s'agit principalement des massifs de Belledonne, du Vercors et de Chartreuse mais également et de certaines communes classées en zone de montagne. **Ce développement doit être prioritairement envisagé dans une optique de requalification des installations touristiques, accompagnée de créations de surface de plancher touristique**, en vue d'une amélioration de l'offre pour les activités neige et pour le tourisme de nature en été en adéquation avec les ressources naturelles.

Prescriptions pour les projets

Selon les cas de figure :

- Pour les **UTN de niveau massif**, le SCoT doit présenter les grandes options de développement touristique dans lesquelles viendront s'inscrire de futurs projets touristiques par modifications successives, en application de l'article L.145-12 du Code de l'Urbanisme qui précise que *« lorsqu'un projet d'unité touristique nouvelle concerne un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale ou un schéma de secteur approuvé et que ce schéma n'en prévoit pas la création, le représentant de l'Etat dans le département peut, à la demande de la commune ou du groupement de communes concerné et après avis de la commission spécialisée du comité de massif, demander la modification du schéma ».*Compte tenu de l'importance de tels projets, il sera facile d'intégrer cette contrainte sans trop de difficulté dans le processus de réalisation de l'opération projetée.
- **Pour les UTN de niveau départemental**, les projets devront être développés en compatibilité avec les prescriptions du DOO (respect des « principes d'implantation » et de leur « nature » selon l'article L.122-1-10). Ces projets ne seront soumis à aucune instruction ou vérification en dehors des procédures habituelles d'instruction de demande de permis de construire, de dossier loi sur l'eau… au niveau communal. La responsabilité de la décision sera de la compétence du maire. Le SCoT appuie l'instruction des projets au niveau intercommunal pour les EPCI qui ont compétence tourisme ou qui souhaitent partager à une échelle plus large les projets d'UTN.

2.6.5.2. Identification des projets d'UTN par le SCoT

Au stade d'élaboration du DOO, après un travail préparatoire, **aucun projet relevant d'une possible UTN de massif n'était relevé et assez avancé pour être intégré dans le SCOT**.

Pour les UTN de niveau départemental, le DOO n'a pas vocation à les connaître précisément comme il doit le faire pour les UTN de massif.

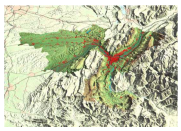

Du recensement effectué des projets auprès des collectivités du SCoT et communes classées en zone de montagne, sur la base de l'article R.145-2 du Code de l'urbanisme, découlent **plusieurs « natures » de projet potentiel d'UTN départementale**:

- **la création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques (concernant un domaine skiable ou n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable) ;**

- **l'hébergement touristique et l'équipement touristique sur une SHON supérieure à 300 m² (hors secteur urbanisé ou hors secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation) ;**

- **l'aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements (hors secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation) ;**

- **la création de refuges de montagne mentionnés à l'article L.326-1 du code du tourisme ou leur extension sur une SHON supérieure à 100 m² (hors secteur urbanisé ou hors secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation).**

Le SCoT propose, dans la partie suivante, les prescriptions qui s'appliqueront pour ces possibles UTN départementales. En complément, le SCoT propose également d'appliquer ces prescriptions aux autres catégories d'UTN départementales figurant à l'article R.145-2 du Code de l'urbanisme, même si le recensement des projets ne les a pas fait émerger.

Sur la carte suivante figurent les pôles et les massifs touristiques au sein desquels sont autorisés de nouveaux projets d'UTN correspondant aux principes définis ci-dessus.

« Communes ou parties de communes soumises à l'application de la loi Montagne » - Les projets touristiques dans ces communes sont susceptibles de rentrer dans le champ d'application des UTN

L'application de la loi Montagne dans le périmètre du SCOT de la RUG

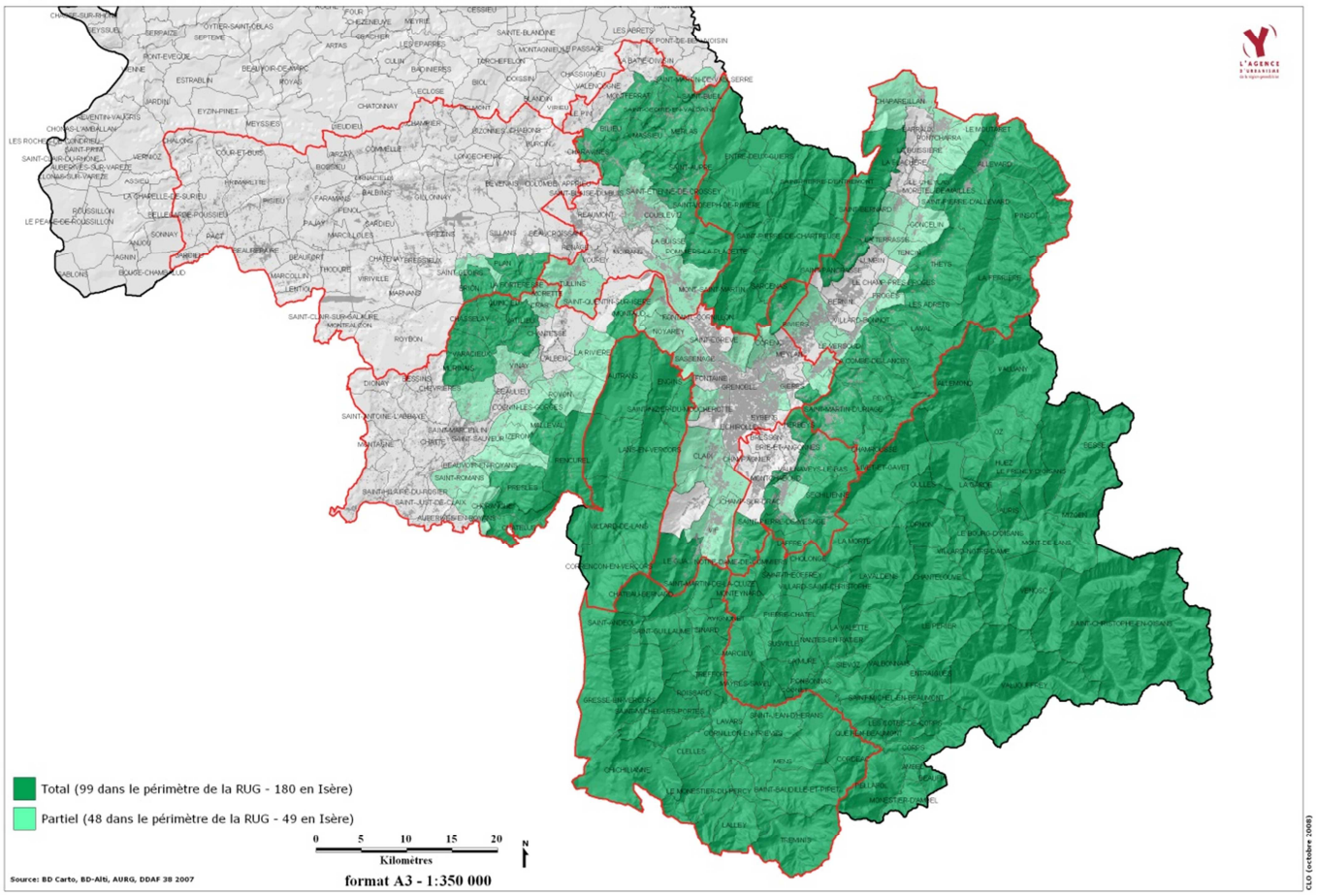
Total (99 dans le périmètre de la RUG - 180 en Isère)
Partiel (48 dans le périmètre de la RUG - 49 en Isère)
0 5 10 15 20
Kilomètres
N
Source: BD Carto, BD-Alti, AURG, DDAF 38 2007
format A3 - 1:350 000
CLO (octobre 2008)

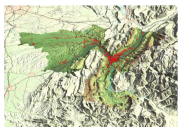

2.6.5.3. Prescriptions applicables en matière d'Unité Touristique Nouvelle

Principes généraux à respecter pour les projets

En plus des principes d'implantation évoqués ci-après, les projets d'UTN devront présenter les éléments nécessaires à l'instruction au niveau communal par les documents d'urbanisme. A ce titre, ils devront préciser:

- le potentiel touristique du projet et son insertion dans l'économie locale;
- l'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement ;
- les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
- l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leur situation en matière de fréquentation ;
- les caractéristiques principales du projet, dont l'alimentation en eau potable et l'assainissement ;
- les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir, et l'estimation de leur coût ;
- les modes d'exploitation et de promotion des hébergements, équipements et installations touristiques, les besoins pour les logements des saisonniers ;
- les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

Principes d'implantation

La plupart des projets recensés qui relève d'une possible UTN ne sont pas systématiquement de même échelle que les autres sujets mis en cohérence par le SCoTde la région grenobloise. Pour autant, le SCoT détaille ci-après les « principes d'implantation et la nature des UTN » à suivre par ces projets, faute de quoi ces projets induiraient une modification du SCoT.

Le parti-pris est d'avoir le même niveau d'ambition sur ces aménagements touristiques que sur les autres aménagements discutés dans les autres parties du SCoT. A cet égard, cette partie expose comment le projet d'ensemble du SCoT s'applique aux UTN, et définit les « principes d'implantation » à appliquer. Nous passonsdonc en revueles différents volets « cœur de SCoT » et détaillons ainsi les orientations affichées dans ces domaines s'appliquant aux UTN :

- environnement et paysage;
- déplacement ;
- habitat ;

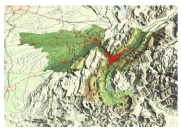

- économie.

UTN et environnement / paysage

Rappel des principales prescriptions dans les volets environnement et paysage du SCoT en matière de respect du cadre de vie :

- « Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles »
- « Préserver l'intégrité des espaces ouverts de plaine pour leurs enjeux de qualité de cadre de vie »
- « Encadrer l'urbanisation des espaces ouverts de coteaux en balcons et terrasses »
- « Protéger et valoriser les sites paysagers remarquables »
- « Valoriser et protéger les vues emblématiques du territoire »
- « Maîtriser la qualité des fronts urbains »
- « Adapter les nouvelles constructions à la topographie »
- « Valoriser le patrimoine historique et bâti, les éléments paysagers remarquables ».
- « Valoriser les sites touristiques et les sites de loisirs, en tant qu'éléments repères dans le paysage »
- « Valoriser les routes patrimoniales et touristiques »

Prescriptions complémentaires pour les principes d'implantation des projets

Les projets touristiques et de loisirs devront veiller à respecter et valoriser le cadre de vie et les sites qui les accueillent qui peuvent être sensibles visuellement, notamment s'agissant de projets qui peuvent se localiser hors secteur urbanisé ou hors secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation. Pour les stations et les domaines skiables, l'implantation des installations et équipements doit rechercher la meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire l'impact paysager.

Les **vues emblématiques** de la région grenobloise constituent des caractères importants pour la compréhension et l'identité du territoire.Certains **sites et bâtiments** ont également ce même rôle pour la région grenobloise ; le **patrimoine vernaculaire** participe aussi pleinement à l'identité du territoire. Le DOO protège ces éléments pour leur intérêt et autorise des aménagements. Dans ces situations, les projets touristiques et de loisirs devront donc être en accord avec les prescriptions établies afin de ne pas dénaturer le site d'implantation. **Les documents d'urbanisme locaux et l'architecture des projets devront porter ces préoccupations** : arrêt de l'urbanisation en ligne de crête, intégration dans le site, travail sur l'implantation, aspect extérieur, volumes et hauteur, qualité architecturale des constructions, proximité des voies d'accès, limitation des nuisances pour le voisinage, économie d'énergie.

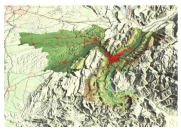

Rappel des principales prescriptions dans le volet environnement du SCOT en matière de préservation de la biodiversité :

- « Protéger les réservoirs de biodiversité du SCoT en tant que richesses naturelles du Territoire pour le long terme »
- « Garantir la fonctionnalité écologique du territoire »
- « Favoriser les continuités de la trame bleue »
- « Protéger les zones humides »

Prescriptions complémentaires pour les principes d'implantation des projets

Les principes sont valables pour les projets d'hébergement et d'équipement comme pour tous les travaux de modernisation des domaines skiables. Tout en permettant de valoriser l'offre récréative et de loisirs, le SCoTimpose aux projets d'UTN de**rechercher une moindre perturbation des zones de richesses et de continuités biologiques identifiées dans la TVB**. La fréquentation touristique et de loisirs est autorisée dans les réservoirs de biodiversité si seulement les projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces. Pour les stations et les domaines skiables, le SCoT établit une différence entre les constructions lourdes avec artificialisation (qui sont interdites) et les aménagements légers, les installations liées à l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques (pylônes, chalets-cabane de remontées mécaniques…) qui sont autorisés.

Rappel des principales prescriptions en matière de protection de la ressource en eau :

- « Protéger les périmètres de captage de toute atteinte générée par l'urbanisation et les risques de pollution »
- « Favoriser la gestion quantitative des ressources en eau potable »
- « Prévenir les pollutions diffuses »
- « Prévenir la pollution des sols et des sous-sols et limiter les risques sanitaires générés par les eaux usées »

Prescriptions complémentaires pour les principes d'implantation des projets

Ces orientations doivent particulièrement s'appliquer aux UTN du fait de la **grande attention prêtée à la ressource en eau dans le SCoT** (gestion de l'alimentation en eau potable, prévention des pollutions et traitement des eaux usées). Ceci concerne particulièrement les stations de ski, les installations de neige de culture, les refuges et les campings.

Autres prescriptions en matière d'environnement

Le volet énergétique doit être renforcé pour les installations touristiques et de loisirs : il s'agira de rechercher des constructions économes en énergie, d'avoir recours aux énergies renouvelables (bois-énergie, solaire…).

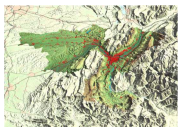

UTN et déplacement

Rappel des principales prescriptions dans le volet déplacement du SCoT :

- « Conforter les liaisons avec les territoires limitrophes et la grande accessibilité de la région grenobloise en misant sur les transports collectifs »
- « Agir sur la cohérence urbanisme / déplacements »
- « Inciter à l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité »

Prescriptions complémentaires pour les principes d'implantation des projets

L'accès des principaux sites touristique et de loisirss'inscrit dans les principes d'organisation des dessertes internes détaillées dans le volet déplacements du DOO. Le SCoTprône une **complémentarité entre les modes de déplacements** pour les accès aux projets d'UTN (automobiles, transports collectifs éventuellement en site propre et modes doux). Il s'agit de promouvoir les **mobilités touristiques alternatives** à l'usage de l'automobile quand cela est possible. Ceci sous-entend de prêter une attention particulière à la localisation des nouveaux projets, notamment concernant les équipements, les hébergements et les campings.

UTN et habitat

Rappel des principales orientations dans le volet environnement du SCOT :

- « Réduire la consommation d'espace liée à l'habitat »

Prescriptions complémentaires pour les principes d'implantation des projets

La densification et la réhabilitation de l'existant sont deux des orientations fortes du SCoT dans le volet habitat. Dans cette logique, les projets d'UTN (notamment les nouveaux hébergements diffus ou collectifs et les nouveaux équipements) devront donner la **priorité à la requalification des installations et infrastructures existantes**, à périmètre constant et enveloppe constante, en renouvellement plutôt qu'extension, ou devront se situer **en continuité immédiate** de l'urbanisation en prêtant attention à leur insertion paysagère.

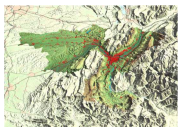

UTN et économie

Prescriptions complémentaires pour les principes d'implantation des projets

Le rééquilibrage économique du territoire constitue une des composantes essentielles du volet prescriptif du SCoT en matière d'économie. Celui-ci vise notamment à assurer un meilleur équilibre entre le besoin et l'offre d'emploi proposé localement par les territoires de la région grenobloise (rapprochement entre lieu d'habitat et lieu de travail). Dans cette logique, les projets d'UTN devront constituer des **outils d'action propices au développement et au rééquilibrage économique du territoire**, par les emplois qu'ils induisent localement, tant au moment de leur création (construction d'infrastructures, logements, équipements…) que durant leur mise en activité (besoin d'emploi lié au fonctionnement).

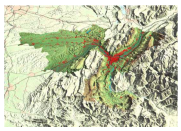

2.6.6. Mise en œuvre des prescriptions et suivi des propositions en matière touristique

2.6.6.1. Pour la mise en œuvre du SCoT

La mise en œuvre des orientations du SCoT passe par le préalable évoqué des coopérations entre les territoires pour évoquer les problématiques communes(par exemple : travailler sur une répartition des types d'accueil et d'hébergement entre les territoires du SCoT ?).

Ensuite, les PLU constituent un outil essentiel pour la mise en œuvre efficace des orientations du SCoT. Ils devront intégrer les objectifs d'un développement du tourisme durable affiché dans le SCOT, c'est dire un tourisme qui intègre **une valorisation des atouts économiques, un usage raisonné des ressources environnementales et une approche sociale,** en tenant compte des impacts à long terme des activités touristiques et de loisirs.

Ainsi, les PLU sont incités à fixer des orientations d'aménagement et de programmation pour les sites touristiques et de loisirs majeursen se conformant aux « principes d'implantation figurant dans la partie précédente.

2.6.6.2. Pour le suivi du SCoT

Pour assurer l'évaluation des évolutions, des impacts du SCoT et le recalage éventuel des objectifs, il faudra en particulier :

- Se donner les moyens pour collecter de la manière la plus régulière possible les **informations nécessaires dans chaque secteur** :
  - **Repérer** les nouveaux lieux touristiques ou nouvelles infrastructures touristiques réalisés (localisation, nombre, types d'espaces et surfaces consommées…) ;
  - **Centraliser** les informations dans chaque secteur pour avoir une lecture de l'évolution de l'offre touristique (besoins / demandes / usages) de la région grenobloise ;
  - **Faire remonter** ces données à l'échelle de la région grenobloise, ainsi que les problèmes rencontrés pour l'application des prescriptions, le respect des objectifs et les propositions des territoires ;
  - **En faire l'évaluation**, au regard des indicateurs de suivi qui auront été définis.

- **Proposer d'éventuelles évolutions du SCoT**, tout au long de ses différentes phases d'évaluation et de mise en œuvre.

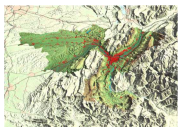

Annexe 1 - Distinction entre les UTN de massif et les UTN départementales et rôle du SCoT

Lorsque la commune fait partie d'un Schéma Directeur ou d'un SCoT, il appartient désormais au SCoT, en application de l'article L.122-1-10 du Code de l'Urbanisme, de préciser certains éléments de la manière suivante :

« *En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit :*

- la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au I de l'article L. 145-11(1) ;

- les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au II du même article L. 145-11(2) ».

(1) renvoi aux UTN de massif

(2) renvoi aux UTN départementales

Distinction « UTN massif » / « UTN départementale »

	Création, extension ou remplacement de remontée mécanique	**Hébergement ou équipement touristique**	**Travaux d'aménagement**
MASSIF **Art. R. 145-2**	- Création d'un nouveaudomaine skiable alpin (DSA) - Augmentation de lasurface totale du DSAexistant de + de 100 ha	Opérations de construction ou d'extension: d'une SHON de + de12 000 m²(hors logementsdu personnel)	Lorsqu'ils sont soumis à étude d'impact : - golf (+ 1 000 m² SHON ou + 1,9 M€) - terrain de camping (+200 emplacements) - terrains pour sports et loisirs motorisés (+4 ha) - travaux de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins (+ 1,9 M€)
DEPARTEMENTAL **Art. R. 145-3**	Augmentation de lasurface du DSAcomprise entre 10 et100 ha	En dehors des secteurs urbanisés ou des secteursconstructibles en continuité de l'urbanisation :	
	Création d'une remontée mécanique (autre que desserte du DS) (dénivelé> 300 m ; + 10 000 voyageurs /jour)	Construction ou extension sur SHON de + de 300 m²	- Campings de + de 20 emplacements - Création ou extension de refuges sur SHON de + de 100 m²

Le régime juridique des UTN a donc été profondément remanié par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne, en facilitant la réalisation des UTN sur les territoires dotés d'un SCOT.**La loi de 2005 privilégie la mise en œuvre des opérations touristiques dans un cadreintercommunal : un lien très étroit est établi entre SCoT et UTN.L'intégration des UTN au sein des SCoT a pour enjeu le renforcement de la coordination des projets touristiques (quel que soit le statut du**

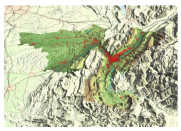

porteur de projet) avec les problématiques générales d'aménagement du territoire et de planification. Il doit également permettre d'alléger les procédures.

Il découle de cette disposition législative et de son décret d'application que l'importance duprogramme de l'UTN va déterminer le contenu du SCoT en la matière. En raison de son importance et de son impact sur l'environnement, les exigences législatives sont en effet plus contraignantes s'agissant d'une UTN régionale ou interrégionale que pour une UTN d'intérêt local.

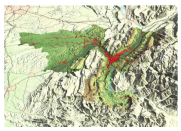

Annexe 2 - Identification des projets d'UTN par le SCoT

Au stade d'élaboration du DOO, après un travail préparatoire, **aucun projet relevant d'une possible UTN de massif n'était relevé et assez avancé pour être intégré dans le SCoT**.

Pour les UTN de niveau départemental, le DOO n'a pas vocation à les connaître précisément comme il doit le faire pour les UTN de massif. Néanmoins, à titre informatif, le tableau suivant recense les projets potentiels d'UTN dans les communes classées en zone de montagne. Il fait également figurer en complément les autres projets touristiques et de loisirs significatifs.

Tableau de recensement des projets de développement touristique sur le territoire du SCoT*(affichage provisoire, ne figurera pas dans la version finale du DOO)*

Secteur	Commune	Projet touristique
Grésivaudan	Saint Pancrasse	Projet éventuel sur le Col du Coq, en lien avec St Pierre de Chartreuse: liaison ski de fond avec un accès sur la commune de St Pancrasse.
Grésivaudan	Saint Hilaire du Touvet	Zone de loisirs dans le secteur de Rocheplane. Projet potentiel pour de l'hébergement touristique / hébergement d'affaires d'environ 70 lits.
Grésivaudan	Saint Bernard du Touvet	Projet concentré sur le col de Marcieu : 8 écogîtes existant + 4 en projet (60 m² par écogîtes) + restaurant (120m²) + centre de bien être (60m²).
Grésivaudan	Saint Martin d'Uriage	Développement de l'hébergement touristique à Uriage (hôtels, résidences) à proximité du parc d'Uriage.
		Extension du complexe thermal à Uriage, de ses capacités de soins, de ses services associés, de ses fonctions supports.
		Projet de tennis couvert. Produit d'appel touristique sur la niche du sport de compétition (en lien avec le tennis club d'Uriage, la Fédération Française de Tennis).
		Projet d'une grande salle de Gala sur le créneau du tourisme événementiel. Agrandissement du Casino actuel (environ 2000m²). Conjoncture d'acteurs autour de cette salle (département, ville de Grenoble, municipalité, JOA…).
		Création d'une aire de services et de stationnement pour les camping-cars, soit dans le secteur de la Richardière, soit à l'entrée d'Uriage.
		Projet d'aménagement potentiel dans le secteur des Seiglières. Rien de défini à ce jour.
		Projet de camping du Buisson : extension de 40 emplacements à 120 emplacements.

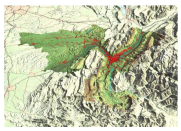

Grésivaudan	Laval	Projet de M. Rigaud sur la commune: recherche d'un promoteur pour des chalets style Courchevel (pour hébergement touristique, conférences) + liaison par câble, en lien avec le SIVOM des Sept Laux. Projet pas encore soumis au Comité de massif.
Grésivaudan	Theys	Pour rappel, le S.I.V.O.M. de la station des Sept Laux est composé des communes suivantes : les Adrets, Laval, Theys,SaintPierre d'Allevard, Allevard, Pinsot et la Ferrière.
		Pipay (7 Laux) sur la commune de Theys. Projet potentiel de nouveaux commerces, programmes immobiliers ou de nouvelles remontées mécaniques, Rien de défini à ce jour.
		Une future zone de construction (pour environ 2 500 lits) à côté des salles hors sacs de Pipay et des nouveaux commerces. Projet datant déjà d'un certain temps.
Grésivaudan	Chamrousse	Réaménagement du site de la Croix de Chamrousse, déplacement de la gare de remontées mécaniques, création d'un restaurant d'altitude de 800 m² de SHON, requalification des espaces extérieurs.
		Démontage de 3 remontées mécaniques pour en remonter une seule. Implantation différente, moins de pylônes.
		Projet potentiel au parking de Casse rousse, à 1400 mètres, remplacement de RM et triplement de débit.
Grésivaudan	Allevard	Le Soleil (sur la commune d'Allevard) : déplacement du téléski avec modification de la gare d'arrivée de l'ordre de 200 mètres plus haut (projet à long terme).
Grésivaudan	La Chapelle du Bard	Projet d'extension du DS du Clapier avec création d'une piste et d'un télésiège.
		Pré rond : création d'un téléski.
		Télésiège des Tufs : prolongement jusqu'au lieu-dit le « nid d'aigle ».
		création d'un restaurant d'altitude et d'hébergements sous forme de "Lodge", projet qualifié de refuge.
		Place de Pré rond : projet de petit téléski « le bambin ».
Grésivaudan	Les Adrets	Programmes potentiels de développement de la station : remontées mécaniques envisageables à moyen et long terme, 400/500 lits sur Prapoutel.
Grésivaudan	La Ferrière	Station du Pleynet sur la commune. ZAC multi-site Prapoutel, Pleynet, Pipay. Restent 16000 m² de droits à construire sur le Pleynet. Aujourd'hui capacité de 1500 à 1800 lits avec possibilité de 700 lits supplémentaires. 25 emplois permanents et 105 emplois saisonniers pour la station.
Grésivaudan	Revel	Réaménagement d'un refuge sur les ruines d'un ancien château et d'un ancien corps de ferme, extension, de 30 m² portant à 130 m² au total.

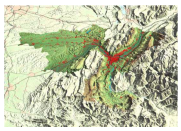

Voironnais	Bilieu	Site dit "le Golfe", le cas échéant (suivant le projet), nécessite une UTN.
Voironnais	Montferrat	Extension du camping portant la totalité à 180 emplacements, sous le concept d'éco-camping.
Voironnais	Paladru	Projet non défini aujourd'hui (31/03/2011), à voir les projets qui vont murir mais nécessité probable d'UTN.
Voironnais	Voreppe / La Buisse**	Projet Rochebrune, plateau du Grand Ratz. Sur la partie basse (ZAC des Balmes): centre aquatique (équipement d'agglomération), patinoire synthétique, X parc, hôtel et restaurant, services associés à la personne… Sur le haut, renforcement des activités tels que le parapente, VTT, escalade, la marche création d'une via ferrata et d'un restaurant bio-circuit court. Liaison par câble entre les deux points (700m de dénivelé, 1500m de long, 700 personnes / heure).
Sud Grésivaudan	Rovon**	Aire de camping en réflexion.
Sud Grésivaudan	Rencurel	Projet de création d'une maison de la géologie
Sud Grésivaudan	Saint Roman**	Extension d'un camping de 110 à 150 emplacements.
Sud Grésivaudan	Murinais	Zone de camping pour une clientèle haut de Gamme (sur la niche du naturisme). Projet privé, au sein du village.
La Métro		Compléments à venir
Trièves		Projets conduits à travers le contrat POIA en lien avec le PNR Vercors et le contrat de reconversion du Conseil général
Sud Grenoblois	Vaulnaveys le Haut	Aménagement d'une zone de loisirs et d'accueil à vocation touristique, hors agglomération et en discontinuité par rapport aux habitations. Projet de transformation de la maison forestière existante en lieu d'accueil, restauration, hébergement (actuellement 560m²), Création de 4 éco-lodges de 25m² chacune. Restauration de l'ancienne porterie de la chartreuse et mise en valeur des ruines. Création de sentiers de promenades, d'espaces de loisir, d'un parking.
***Commune étant partiellement en zone de montagne : le fait que le projet soit considéré comme UTN dépend de la localisation*		